

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 21 Novembre 2008

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 4/04

OBJET : Attribution de subvention de fonctionnement à des associations intervenant dans le domaine de la solidarité.

- Divers cantons.

<p>RÉSUMÉ : Un crédit a été inscrit au BP 2008 pour l'attribution de subventions de fonctionnement, à des associations qui œuvrent dans les domaines de la lutte contre les exclusions, et de l'insertion. Dans ce rapport 7 associations sont concernées pour un montant global de subvention de 211 000 €</p>
--

Lors de notre séance du Budget Primitif 2008, nous avons inscrit un crédit global de 471 000 € pour soutenir le fonctionnement d'un certain nombre d'associations oeuvrant dans le domaine social et de la lutte contre l'exclusion.

Associations caritatives

Lors de notre séance du 7 avril 2008, nous avons accordé aux 4 associations caritatives (Emmaüs-Brie, la Croix Rouge, le Secours Catholique et le Secours Populaire) un premier acompte correspondant à 50 % de la subvention attribuée en 2008, soit la somme de 44 500 € chacune.

Nous avons également approuvé à cette occasion les termes de l'avenant n° 3 aux conventions d'objectifs, signées en fin d'année 2006 pour une durée de 3 ans, visant à formaliser les modalités de partenariat entre le Département et chacune de ces quatre associations.

L'article 5 de ces conventions d'objectifs prévoit la tenue annuelle d'un comité de suivi présidé par le Président du Conseil général ou son représentant pour s'assurer de la réalisation des objectifs fixés à l'article 2 de ces mêmes conventions. Cet examen approfondi des résultats de l'activité, intégrant également la teneur des relations partenariales nouées avec les unités d'action sociale (U.A.S.), permet d'évaluer le montant du solde à verser à l'association ainsi que l'opportunité de la poursuite de la convention d'objectifs.

Ces comités de suivi ont tous eu lieu le 23 septembre dernier. A la suite de ceux-ci, il vous est proposé de verser à ces quatre associations une subvention de fonctionnement au titre de

2008 d'un montant identique à celui qui leur a été accordé en 2007, soit la somme de 89 000 € chacune. Aussi, je vous remercie de bien vouloir leur attribuer une subvention globale d'un montant de **178 000 €**, soit **44 500 €** chacune, déduction faite de l'acompte déjà décidé lors de la commission permanente du mois d'avril dernier.

En conséquence, il convient d'approuver le projet d'avenant n° 4 aux conventions d'objectifs signées avec chacune de ces associations, selon le modèle que vous trouverez en annexe n° 1 au projet de délibération joint au présent rapport.

Associations intervenant dans le domaine de la solidarité

Vous trouverez en annexes n° 1 à 3 au présent rapport les fiches de synthèse précisant les motifs des demandes de subvention de fonctionnement d'associations diverses intervenant dans le domaine de la solidarité, pour lesquelles je vous remercie d'attribuer une subvention globale d'un montant de **33 000 €**, répartie comme suit :

- l'association Animation bénévole de Montereau-Surville (A.B.M.S.).....**1 000 €**
- l'Union départementale de la confédération syndicale des familles
de Seine-et-Marne (U.D.C.S.F. 77).....**2 000 €**
- les Restaurants du Cœur.....**30 000 €**

Je vous remercie également d'approuver le projet de convention d'objectifs à conclure avec les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur de Seine-et-Marne, que vous trouverez en annexe n°2 au projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Annexe n°1

**DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DE L'ANNÉE 2008**

Nom de l'organisme

A.B.M.S. (Association Animation Bénévole de Montereau-Surville).

Coordonnées de l'organisme demandeur

8-10 rue Jules Ferry - 77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE

Nom du Président

Monsieur Jacques BLONDELOT.

Motif de la demande :

Les objectifs de la structure sont de soutenir les familles en difficulté sur le quartier de Surville par le biais d'actions d'animation pour les enfants via le centre de loisirs et pour les familles via des sorties culturelles. Animation des enfants et les familles, principalement sur Surville.

Renseignements financiers

Première demande : NON

Aide accordée les années précédentes :

- 2007.....1 000 €
- 2006.....1 500 €
- 2005.....1 500 €
- 2004.....1 982 €

Montant de l'aide sollicitée (pour un budget prévisionnel 2008 de 43 946 €)2 500 €

Montant proposé (soit 2,28% du budget prévisionnel de l'association).....1 000 €

**DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DE L'ANNÉE 2008**

Nom de l'organisme

U.D.C.S.F. 77 (Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles de Seine et Marne).

Coordonnées de l'organisme demandeur

8 square Lorient - 77000 MELUN

Nom du Président

Monsieur Jean BERTRAND.

Motif de la demande :

Cette association a pour objectifs de défendre les intérêts matériels et moraux des familles : en matière sociale (logement, accès et service de l'habitat), culturelle et éducative (auprès des enfants scolarisés de toutes origines et de leurs familles). Cette association a une activité de représentation dans divers bassins d'habitat au nombre de 4 dans notre département, à savoir Meaux, Provins, Dammarie-les-Lys et Melun.

Renseignements financiers

Première demande : NON

Aide accordée les années précédentes :

- 2007.....2 000 €
- 2006.....2 300 €
- 2005.....1 230 €
- 2004.....1 230 €

Montant de l'aide sollicitée (pour un budget prévisionnel 2008 de 7 400 €)2 500 €

Montant proposé (soit 27 % du budget prévisionnel de l'association).....2 000 €

Annexe n° 3

**DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DE L'ANNÉE 2008**

Nom de l'organisme

Les Restaurants du Cœur (Les Relais du Cœur).

Coordonnées de l'organisme demandeur

47 rue Saint Liesne - 77000 MELUN

Nom du Président

Monsieur Jean EPINEUSE.

Motif de la demande :

Cette association a pour objectifs d'apporter une aide alimentaire et une aide à la personne. 1 081 019 repas ont été servis. 17 logements sont gérés en sous-location et bail glissant et des actions d'insertion d'aide à la personne sont conduites (aide à la recherche d'emploi, atelier informatique, etc.). 1 033 familles Rmistes ont été aidées, soit 1 955 bénéficiaires.

Renseignements financiers

Première demande : NON

Aide accordée les années précédentes :

- 2007.....20 000 €
- 2006.....20 000 €
- 2005.....18 000 €
- 2004.....16 915 €

Montant de l'aide sollicitée (pour un budget prévisionnel 2008 de 432 000 €)30 000 €

Depuis 2 ans, l'association sollicite une augmentation de sa subvention. Compte-tenu du travail réalisé par celle-ci avec les UAS dans les domaines divers du logement, de l'aide alimentaire, de l'accès à l'informatique, de l'hygiène et de la santé, une augmentation de 10 000 € est proposée à cette structure. De plus, cette association recherche un local en Seine-et-Marne pour stocker des denrées et recevoir les usagers plus confortablement sur Meaux et Melun.

Montant proposé (soit 6,95% du budget prévisionnel de l'association).....30 000 €

Dossier n° 4/04 des rapports soumis à la commission
n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Rapporteurs : M. JAUNAUX
Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

M. TURBA
Commission n° 7 - Finances

Séance du 21 Novembre 2008

OBJET : Attribution de subvention de fonctionnement à des associations intervenant dans le domaine de la solidarité.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

VU la délibération du Conseil général en date du 25 janvier 2008 approuvant le budget du Département pour l'année 2008,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer sur le programme « actions d'insertion sociales et médico-sociales », opération « actions d'insertion sociales et médico-sociales » les subventions aux bénéficiaires énumérés ci-après :

EMMAÛS-BRIE.....	44 500 €
LA CROIX ROUGE.....	44 500 €
LE SECOURS CATHOLIQUE.....	44 500 €
LE SECOURS POPULAIRE.....	44 500 €
A.B.M.S.....	1 000 €
U.D.C.S.F. 77.....	2 000 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR.....	30 000 €

Article 2 : d'approuver l'avenant n°4 à la convention visant à formaliser les modalités de partenariat entre le Département de Seine-et-Marne et chacune des associations citées à l'article 1 tel que joint en annexe n° 1 à la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil général à le signer au nom du Département.

Article 3 : d'approuver la convention d'objectifs visant à formaliser le soutien du Département de Seine-et-Marne à l'association les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur de Seine-et-Marne, telle que jointe en annexe n°2 à la présente délibération et d'autoriser le Président du Conseil général à la signer au nom du Département.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe n° 1

AVENANT N° 4
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS visant à formaliser les modalités de partenariat
entre le Département de Seine-et-Marne et l'association

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil général de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération n° 4/04 du Conseil général en date du 21 novembre 2008, ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET l'association
 régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ayant son siège social :
 représentée par
 agissant en exécution de la délibération
 ci-après dénommée "l'association"

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de compléter l'article 4 de la convention d'objectifs initiale, conclue entre les parties le 20 décembre 2006 pour une période de 3 ans.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS DE L'AVENANT

2.1. – L'article 4 de la convention d'objectifs initiale est complété ainsi :

"Pour l'année 2008, le Département apportera son soutien à l'association par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 89 000 €, dont 50 % ont été attribués à l'association par la commission permanente lors de sa réunion du 7 avril 2008. Le solde, soit **44 500 €**, sera versé à la signature du présent avenant.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIÉES

Les dispositions de la convention d'objectifs initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le Département

Pour l'association

(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)

Annexe n° 2

CONVENTION D'OBJECTIFS 2008
visant à formaliser le soutien du Département de Seine-et-Marne
à l'association LES RESTAURANTS DU CŒUR – Relais du Cœur de Seine-et-Marne

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil général de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération du Conseil général en date du 21 novembre 2008, ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET **l'association LES RESTAURANTS DU CŒUR – Les Relais du Cœur de Seine-et-Marne** association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ayant son siège social :
47, rue Saint Liesne – 77000 MELUN
représentée par son Président, Jean EPINEUSE
agissant en exécution de la décision.....
ci-après dénommée "l'association"

D'AUTRE PART

PRÉAMBULE

Les Restaurants du Cœur – Relais du Cœur de Seine-et-Marne, est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 intervenant dans le champs de l'exclusion.

L'association Les Restaurants du Cœur a pour mission d'apporter une aide à la personne dont les grands axes sont :

- l'aide alimentaire, aux démarches de soins, aux démarches d'accès aux droits,
- l'aide à la recherche de logements,
- l'accès aux savoirs de base,
- l'aide à la recherche d'emploi,
- les ateliers informatique (formation des bénéficiaires).

Soutenue par le Département depuis de nombreuses années, l'action des restaurants du cœur est complémentaire à celle menée par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Elle trouve sa place dans le dispositif d'insertion installé par le Département au niveau des commissions locales d'insertion et de lutte contre l'exclusion (C.L.I.L.E.), ainsi que dans le travail de réflexion mené par les ateliers et principalement ceux ayant trait au lien social, à l'accès aux droits et à la citoyenneté. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de formaliser et de renforcer le partenariat avec l'association sur des bases définies en commun en signant avec elle une convention d'objectifs.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier sous la forme d'une subvention de fonctionnement à l'association pour l'aide à la personne.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE REALISATION

Dans le cadre de son activité rappelée en préambule, l'association s'engage à développer les objectifs suivants, en concertation avec les travailleurs sociaux des U.A.S. et en complémentarité avec les dispositifs existants

1. l'accueil et l'écoute de publics en difficulté pour une intervention dans le cadre des besoins de premières nécessité des publics en grande précarité (alimentation, démarches de soins, orientation pour de l'accès aux droits ...) ;
2. l'aide alimentaire sous forme de repas et de colis pour les publics démunis (parfois en urgence) ;
3. la formation informatique des personnes accueillies afin de réduire la fracture numérique des publics en précarité ;
4. l'accompagnement de type campagnonnage en vue de réussir l'insertion professionnelle des publics demandeurs d'emploi ;
5. l'accompagnement social autour des problèmes de logement dans le cadre des « toits du cœur »

- (après analyse de la situation des personnes, il s'agit de faciliter l'accès à un logement provisoire dans l'attente d'une solution définitive) ;
6. la mise en place d'information collective à titre préventif (économies d'énergie ...) ;
 7. la participation aux C.L.I.L.E. et ateliers pour renforcer les liens avec les partenaires locaux et s'engager dans des actions concertées.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

3.1 -Utilisation de la subvention départementale

L'association s'engage à utiliser la subvention du Département conformément aux dispositions de l'article 2 de la présente convention d'objectifs.

3.2 - Obligations comptables

L'association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations percevant des aides publiques définies par les lois et règlements, à savoir :

- fournir avant le 30 juin : le bilan, le compte de résultat (du dernier exercice connu) certifiés dans les conditions légales et le rapport annuel d'activité correspondant,
- fournir avant le 30 septembre : le bilan, le compte de résultats et le rapport d'activité de l'exercice précédent.

Tous ces documents devront notamment faire clairement ressortir l'ensemble des subventions, participations et aides diverses demandées et obtenues, qu'elles soient publiques ou privées, chiffrables ou valorisées

3.3 - Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à participer à l'action de l'association dans la réalisation des objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention d'objectifs. A cet effet, le Département versera une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2008 d'un montant total de **30 000 €**

ARTICLE 5 – MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Un comité de pilotage, présidé par le Président du Conseil général ou son représentant, se réunira une fois par an. Il s'assurera de la réalisation des objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention d'objectifs. Il sera aussi consacré à un examen approfondi des résultats en vue de préparer le renouvellement éventuel de la convention d'objectifs. Par ailleurs, l'association transmettra au Département un rapport d'activité annuel faisant apparaître spécifiquement la teneur des relations partenariales avec les U.A.S. autour des objectifs visés dans la présente convention d'objectifs.

ARTICLE 6 - RÉSILIATION

La présente convention d'objectifs pourra être résiliée de plein droit, et sans préavis par le Département, si la subvention du Département n'est pas utilisée conformément à ce qui a été défini à l'article 2 ou en cas de dissolution de l'association.

La présente convention d'objectifs pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois. En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'association.

ARTICLE 7 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

En cas de résiliation, le Département pourra demander à l'association de restituer tout ou partie de la subvention attribuée.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Toute modification de la présente convention d'objectifs fera l'objet d'un avenant signé entre les parties. En tout état de cause, il sera établi chaque année un avenant précisant le montant de la subvention départementale annuelle.

ARTICLE 9 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

La présente convention d'objectifs est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature par les parties.

ARTICLE 10 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention d'objectifs s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Pour l'association
(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)

